

Délibération n°2025-19

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 14 mars 2025,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Prend la délibération suivante :

Objet : Compte financier 2024

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 838 ETPT, dont 1 543 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 295 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 168 873 530 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 140 845 537 € en personnel
 - 18 699 441 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 9 328 552 € en investissement
- 173 401 804 € de crédits de paiement dont :
 - 140 845 436 € en personnel
 - 17 540 798 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 15 015 569 € en investissement
- 165 231 369 € de recettes
- -8 170 435 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 6 729 247 € de variation de trésorerie
- -1 737 324 € de résultat patrimonial
- 2 591 052 € de capacité d'autofinancement
- -5 666 462 € de variation de fonds de roulement

Les éléments d'exécution budgétaires ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 26

Abstentions : 2

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -1 737 324 € en réserves.

L'affectation du résultat en réserves est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 28
Dont :
Pour : 26
Abstentions : 2

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 17 mars 2025

La Présidente de l'Université

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 mars 2025. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 21 mars 2025.